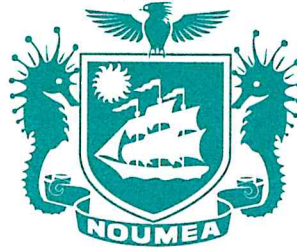


JMS/MCM
Départ : 4758

Mis en ligne le :

- 4 JUIL. 2024



VILLE DE NOUMEA

A R R Ê T É N° 2024/1441

**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT
RUE DU CAPITAINE DESMIER SISE A LA BAIE DES CITRONS**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la demande des Forces Armées en Nouvelle-Calédonie du 21 juin 2024, enregistrée sous le n° 6804,

Considérant qu'il importe pour la bonne manœuvre de véhicules de grands gabarits, de réglementer provisoirement le stationnement sur la rue du Capitaine Desmier à la Baie des Citrons,

ARRÊTÉ:

ARTICLE 1ER/

Afin de faciliter la circulation de véhicules de grands gabarits, le stationnement est réglementé, comme suit :

Le stationnement est interdit, à partir du mardi 09 juillet 2024 jusqu'au lundi 09 septembre 2024 :

- rue du Capitaine Desmier, portion comprise entre l'entrée du Cercle Nautique Calédonien (CNC) et l'entrée de la base navale Chaleix.

Le retour à la normale se fera sans préavis.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

DESTINATAIRES

Direction Territoriale de la Police Nationale 1
DPM : laurent.chabot@ville-noumea.nc 1
Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc 1
dpm.cco@ville-noumea.nc 1
antoine.dongoc@ville-noumea.nc 1
SEEP : sgvd@ville-noumea.nc 1
DSIS 1
FANC : nicolas-b.valentin@intra.def.gouv.fr 1
Mairie (mise en ligne) 1

NOUMEA, LE - 4 JUIL. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI

